



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 92837

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention bienveillante de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les circulaires du 28 juillet 2005 et du 2 janvier 2006 relatives à la mise en oeuvre de la réforme de l'administration départementale de l'État. En effet, le monde combattant s'inquiète qu'à l'horizon 2009, la mise en place de ces circulaires conduise à la suppression des structures propres aux anciens combattants et victimes de guerre, alors que l'effectif de leurs ressortissants sera bien supérieur à 4 millions de personnes. Il souhaite savoir si cette réforme pourra être menée en collaboration avec les anciens combattants et victimes de guerre afin d'arriver à une solution qui convienne à tous, comme cela a été le cas en 1999.

Texte de la réponse

A la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement, ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement, depuis 2002, en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste de sa volonté de moderniser cet établissement public, précisément pour en assurer la pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92837

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4332

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6477